

# AIDE A LA TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES ISSUS DE L'EXPLOITATION

Programmation 2023-2027



Dans le cadre du Plan stratégique national 2023-2024, une aide financière aux projets de transformation de produits agricoles issus de l'exploitation est mis en place dans les Pays de la Loire avec des financements provenant de l'Europe (FEADER), des 5 Départements et du Conseil régional.



## CONDITIONS D'ELIGIBILITE A L'AIDE

### Objectif du dispositif

Il s'agit de soutenir la **création** d'atelier ou la **rénovation** dès lors qu'elle vise à augmenter la capacité de production et/ou à améliorer les conditions de travail.

Les produits agricoles transformés dans l'atelier doivent provenir en majorité de l'exploitation (ou des exploitations si projet collectif). Les produits issus de l'atelier doivent être principalement destinés à l'alimentation humaine.

Ce dispositif d'aide n'est pas ouvert aux filières viticole, pêche, aquaculture et saliciculture.

### Qui peut bénéficier de l'aide ?

- Les exploitations agricoles.
- Les CUMA.
- Les entreprises de moins de 5 ETP dont l'actionariat principal (50% ou plus) est composées d'agriculteurs, les autres actionnaires étant des personnes physiques.

Le porteur de projet devra obligatoirement s'engager dans une **démarche de transition** (voir encadré) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.



### Démarche de transition

Au moment du dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet doit réaliser un **autodiagnostic en ligne** lui permettant de s'évaluer sur les 3 piliers du développement durable (économie, social, environnement).

Avant le dépôt de la demande de paiement, le porteur de projet devra avoir suivi une **formation labellisée « démarche de transition »** (2 jours en collectif + accompagnement individualisé) en lien avec les besoins identifiés lors de l'autodiagnostic.

Enfin pour être retenu, le dossier doit obtenir un **minimum de 60 points** en considérant la grille de sélection suivante :



Principes applicables à l'établissement des critères de sélection	Critères	Note points
Contribution au renouvellement des générations (50 points maximum)	Jeune agriculteur (JA) avec DJA	50
	Nouvel agriculteur (voir définition ci-après)	
Contribution à l'amélioration de la qualité des productions (50 points maximum)	Projet concernant au moins un produit sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) : Agriculture biologique certifié (AB) ou en cours de conversion au moment du dépôt, label rouge, appellation d'origine contrôlée (AOC), appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP), spécialité traditionnelle garantie (STG)	50
Contribution à l'amélioration de la résilience et de la performance globale (150 points maximum)	Démarche s'inscrivant dans un réseau de communication circuits courts et/ou proximité : <a href="http://proximité.fr">proximité.fr</a> , Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysan, biopaysdelaloire.fr, autres sites de référencement de producteurs locaux	40
	Création d'une nouvelle activité de transformation ou acquisition de nouveaux équipements ou aménagements pour élargir la gamme de produits	40
	Investissements visant à améliorer les conditions de travail ou la productivité d'un atelier existant	20
	Approvisionnement de la restauration collective	40
	Création d'emplois tout type de contrat ou associé.	30
Contribution à l'amélioration de la performance énergétique et environnementale (50 points maximum)	Investissements économes en énergie et/ou en eau : en particulier, équipements ou investissements réalisés pour diminuer la consommation en eau ou énergie	20
	Apiculteurs > 200 ruches	30

Nouvel agriculteur : agriculteur actif non JA âgé de moins de 50 ans à la date d'installation (date d'inscription à la MSA en tant que chef d'exploitation) et installé depuis moins de 5 ans à la date de dépôt de la demande d'aide.

Des justificatifs devront être apportés lors du dépôt de votre demande d'aide pour les critères vous concernant.

### Quels sont les investissements éligibles ?

L'aide concerne les locaux et équipements nécessaires à la transformation des produits, y compris le stockage et le conditionnement avant ou après transformation.

Les projets de conditionnement d'œufs, de lait cru et de produits transformés sont également subventionnables.

Des investissements pour la commercialisation peuvent être pris en compte si ils sont associés aux dépenses citées précédemment.



#### Ne sont pas éligibles

- Les dossiers présentant uniquement des investissements liés à la commercialisation ou au stockage.
- Les dossiers relatifs au lavage conditionnement des fruits et légumes bruts (voir dispositif PCAE végétal).



### Les dépenses subventionnables

Les factures éligibles peuvent concerner :

- la construction (hors temps passé en cas d'auto-construction ;
- l'acquisition d'équipements et de matériels neufs (voir liste dans le [règlement de l'aide](#) ; l'occasion n'est pas éligible)

- des dépenses immatérielles nécessaires à la préparation ou à la réalisation du projet (conseil plan de labo, honoraires d'architecte, étude de marché, étude économique..) et des dépenses de communication dans la limite de 10 % du coût éligible total de l'opération.



### TAUX ET MONTANTS D'AIDE

Type de demandeur	Taux d'aide	Montant minimum de dépense	Plafond de dépenses éligibles
Exploitation agricole sans JA	<b>30%</b>	10 000 €	200 000 €
Exploitation agricole avec JA	<b>40%</b>	10 000 €	200 000 €
Atelier mutualisé (CUMA ou entreprise à actionnariat principal agricole)	<b>30%</b>	10 000 €	400 000 €

L'aide publique apportée provient à 60% de l'Europe (FEADER) et à 40% d'une collectivité locale (selon les projets : Département de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée ou Région des Pays de la Loire).

**Bon à savoir** : vous pouvez bénéficier de 2 dossiers d'aide sur la période 2023-2027. Vous n'aurez pas à attendre le paiement de votre premier dossier pour déposer une seconde demande



### COMMENT ÇA MARCHE ?

Les dossiers seront à déposer en ligne sur le [portail des aides](#) de la Région des Pays de la Loire. Vous devrez vous créer un compte sur ce portail, que vous pourrez réutiliser pour d'autres demandes. Le dossier peut être complété en plusieurs fois.

#### Etape 1 : dépôt de la demande

Vous devrez vous munir de tous les justificatifs nécessaires notamment :

- Les devis requis (voir encadré page suivante).
- Les justificatifs des critères de sélection que vous remplissez (cf page 2).
- L'étude économique justifiant la rentabilité de l'investissement



### **Nombre de devis à fournir**

Il varie selon le montant de la dépense :

- Dépense < 25 000 € : 1 devis
- Dépenses entre 25 000 € et 100 000 € : 2 devis
- Dépenses > 100 000 € : 3 devis

Vous ne retiendrez qu'un seul devis pour calculer le montant prévisionnel de votre projet.

Quand vous aurez tout complété en ligne, validez votre demande pour obtenir **l'accusé de réception**. La date de cet accusé de réception conditionne l'éligibilité des dépenses. Elle vous permet d'engager les travaux sans attendre la notification officielle de l'aide.

### **Etape 2 : décision juridique d'attribution d'aide**

Lorsque votre dossier aura été instruit et accepté par les instances de la Région des Pays de la Loire, vous recevrez une décision juridique d'attribution d'aide qui détaillera les engagements auxquels vous devez vous conformer.

### **Etape 3 : demande de paiement**

Quand les travaux seront terminés, vous devrez compléter la demande de paiement sur le portail des aides en joignant les justificatifs demandés dont les factures.

L'aide vous sera accordée après instruction favorable de votre demande de paiement (et le cas échéant visite de contrôle sur place). Elle pourra être versée en 2 fois si le co-financier est le Département.



### **Date d'éligibilité des factures**

Les factures dont la date est antérieure au dépôt de la demande d'aide (accusé de réception étape 1) peuvent être prises en compte :

- 1- Dans la limite de 180 jours de rétroactivité (6 mois)
- 2- Et à condition que le projet ne soit pas totalement achevé au moment du dépôt de la demande d'aide.

 **Consulter le détail du règlement de l'aide en [cliquant ici](#)**

## **CONTACT**

**Plan de labo, formations labellisées « démarche de transition », aide au montage du dossier de demande d'aide, plus d'info auprès de :**

**Pôle Circuits courts - Tél. 02 53 57 18 36**

